

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

Considérant que le Comité syndical régulièrement convoqué le 26 novembre 2025 n'a pas pu se réunir le 04 décembre 2025 faute de quorum,

Considérant que le Comité syndical a été à nouveau convoqué le 09 décembre 2025, soit dans un intervalle d'au moins trois jours, et qu'aucune condition de quorum n'est requise,

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 19h30 heures, l'Assemblée Délibérante de cet EPCI, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence M. MIMALE Gérard

**Etaient présents** : MM MIMALE Gérard, DELLA VEDOVE Jean-Luc, CHAULET Anthony, RAFFIN Michel, DESANGLES Claude,

**Etaient Absents** : PUCH-NEDELEC Jasmine, DARROUSSAT Anne Marie, ARNAULD Alexandre, DUPUY Pierre, ANTONIOLLI Philippe, LUSSAN Jean-Pierre, CARRERE Fabrice, GERDERES Jean-Patrick, BETOU Stella, DAVEZAC Yann, LAFFONT Arnel, LABOURDERE Bertrand, CAZALIS Michel, LOCQUET François, LABORDERE Daniel, CARAMBAT Jean-Paul, SERNIGUET Fabrice, MONDIN José, DELLA VALLE Valérie, DELSUS Alain, FASOLO Robert, NOVARINI Michel, SCARAVETTI Henri, DAUBAS Philippe, JOUSSEINS Nicole, LABURTHE Michel, MORANDIN Jacques, BACQUE Alain, SAINT-LANNE Gilles, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, COMMERES Joël, MONBERNARD Joël, GAYE Jacques, MOLES Sylvain, CARAMBAT Sylvain, SASSOLI Robert, APPOLINAIRE Brigitte, DEGRAVE Stéphane, STEINMEYER Lorna, CHABBERT Stéphanie, VERRET Etienne, MOULIE Ludovic, GARBAY Stéphane, JAMMET Jean-Noël, DAUBIAN Jean-François, TUJAGUE Hervé, BERNICHAN Jacques, BOUDE Jean-Louis, LAZARTIGUES Richard, LANGLET Bruno, BARRERE Jean, LAFON Nicolas, DUBOSC Michel, COUZINET Philippe, CORNU Frédéric, BARTHE Raymonde, CASTETS Mathieu, LEVIGNAC Georges, CASTELNAU Maxime, LUSSAGNET Cédric, COMTE David, GRÖBER Markus, CHARLES Eric, TAUZIEDE Bernard, LAUNET Alexandra, DUCOS Mickaël, LUPINE Fabien, PEYRUSSAN Laurent, ARROUY Fabien, GOSTEAUX Malik, LECLERC Gaëtan, CAPDEVILLE Sébastien

**Secrétaire de séance** : DELLA VEDOVE Jean-Luc

### **DÉLIBÉRATION N° 2025-22 : GESTION DES CONTRATS D'ASSURANCE STATUTAIRE**

Le Centre de gestion du Gers propose d'aider les collectivités territoriales dans la gestion administrative des contrats d'assurance statutaire dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Monsieur le Président propose d'adhérer à ce service auprès du Centre de Gestion du Gers.

Les tâches effectuées sont les suivantes :

- la gestion administrative des sinistres et des primes
- le conseil et l'assistance relatifs à la gestion des contrats d'assurance statutaire
- la participation à la mise en œuvre des services annexés au contrat.

Le montant de la cotisation est calculé en appliquant un taux au montant de la prime annuelle.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel pour la gestion des contrats d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gers.

Pour extrait conforme,  
Fait à Vic-Fezensac, le 16 décembre 2025  
Le président,  
Gérard MIMALE

Membres en exercice : 78

Présents : 5

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstentions : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL**

Considérant que le Comité syndical régulièrement convoqué le 26 novembre 2025 n'a pas pu se réunir le 04 décembre 2025 faute de quorum,

Considérant que le Comité syndical a été à nouveau convoqué le 09 décembre 2025, soit dans un intervalle d'au moins trois jours, et qu'aucune condition de quorum n'est requise,

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 19h30 heures, l'Assemblée Délibérante de cet EPCI, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence M. MIMALE Gérard

**Etaient présents** : MM MIMALE Gérard, DELLA VEDOVE Jean-Luc, CHAULET Anthony, RAFFIN Michel, DESANGLES Claude,

**Etaient Absents** : PUCH-NEDELEC Jasmine, DARROUSSAT Anne Marie, ARNAULD Alexandre, DUPUY Pierre, ANTONIOLLI Philippe, LUSSAN Jean-Pierre, CARRERE Fabrice, GERDERES Jean-Patrick, BETOU Stella, DAVEZAC Yann, LAFFONT Arnel, LABOURDERE Bertrand, CAZALIS Michel, LOCQUET François, LABORDERE Daniel, CARAMBAT Jean-Paul, SERNIGUET Fabrice, MONDIN José, DELLA VALLE Valérie, DELSUS Alain, FASOLO Robert, NOVARINI Michel, SCARAVETTI Henri, DAUBAS Philippe, JOUSSEINS Nicole, LABURTHE Michel, MORANDIN Jacques, BACQUE Alain, SAINT-LANNE Gilles, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, COMMERES Joël, MONBERNARD Joël, GAYE Jacques, MOLES Sylvain, CARAMBAT Sylvain, SASSOLI Robert, APPOLINAIRE Brigitte, DEGRAVE Stéphane, STEINMEYER Lorna, CHABBERT Stéphanie, VERRET Etienne, MOULIE Ludovic, GARBAY Stéphane, JAMMET Jean-Noël, DAUBIAN Jean-François, TUJAGUE Hervé, BERNICHAN Jacques, BOUDE Jean-Louis, LAZARTIGUES Richard, LANGLET Bruno, BARRERE Jean, LAFON Nicolas, DUBOSC Michel, COUZINET Philippe, CORNU Frédéric, BARTHE Raymonde, CASTETS Mathieu, LEVIGNAC Georges, CASTELNAU Maxime, LUSSAGNET Cédric, COMTE David, GRÖBER Markus, CHARLES Eric, TAUZIEDE Bernard, LAUNET Alexandra, DUCOS Mickaël, LUPINE Fabien, PEYRUSSAN Laurent, ARROUY Fabien, GOSTEAUX Malik, LECLERC Gaëtan, CAPDEVILLE Sébastien

**Secrétaire de séance** : DELLA VEDOVE Jean-Luc

**DÉLIBÉRATION N° 2025-23 : MISE EN ŒUVRE D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE PERSONNEL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu l'avis du comité social territorial du 28 novembre 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation est obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé deviendra obligatoire à effet du 1 er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,

- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif de procédure d'appel à concurrence avec un organisme d'assurance bénéficiaire de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Envoyé en préfecture le 14/01/2026  
Reçu en préfecture le 14/01/2026  
Publié le  
ID : 032-200078392-20251215-2025\_23-DE

L'employeur souhaite, à effet du 1er janvier 2026, mettre en place un régime de participation basé sur la labellisation pour le risque prévoyance à la hauteur de 7 euros par mois et la santé de 15 euros par mois.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir la procédure de labellisation
- d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront
- de fixer le niveau de participation comme suit : versement d'un montant unitaire mensuel brut de 7 € par agent pour le risque prévoyance et de 15 € par agent pour le risque santé
- d'autoriser le Président à effectuer tout acte en découlant.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
A VIC FEZENSAC, le 16 décembre 2025  
Le Président,  
MIMALE Gérard

Membres en exercice : 78

Présents : 05

Votants : 05

Pour : 05

Contre : 0

Abstentions : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL**

Considérant que le Comité syndical régulièrement convoqué le 26 novembre 2025 n'a pas pu se réunir le 04 décembre 2025 faute de quorum,  
Considérant que le Comité syndical a été à nouveau convoqué le 09 décembre 2025, soit dans un intervalle d'au moins trois jours, et qu'aucune condition de quorum n'est requise,

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 19h30 heures, l'Assemblée Délibérante de cet EPCI, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence M. MIMALE Gérard

**Etaient présents** : MM MIMALE Gérard, DELLA VEDOVE Jean-Luc, CHAULET Anthony, RAFFIN Michel, DESANGLES Claude,

**Etaient Absents** : PUCH-NEDELEC Jasmine, DARROUSSAT Anne Marie, ARNAULD Alexandre, DUPUY Pierre, ANTONIOLLI Philippe, LUSSAN Jean-Pierre, CARRERE Fabrice, GERDERES Jean-Patrick, BETOU Stella, DAVEZAC Yann, LAFFONT Arnel, LABOURDERE Bertrand, CAZALIS Michel, LOCQUET François, LABORDERE Daniel, CARAMBAT Jean-Paul, SERNIGUET Fabrice, MONDIN José, DELLA VALLE Valérie, DELSUS Alain, FASOLO Robert, NOVARINI Michel, SCARAVETTI Henri, DAUBAS Philippe, JOUSSEINS Nicole, LABURTHE Michel, MORANDIN Jacques, BACQUE Alain, SAINT-LANNE Gilles, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, COMMERES Joël, MONBERNARD Joël, GAYE Jacques, MOLES Sylvain, CARAMBAT Sylvain, SASSOLI Robert, APPOLINAIRE Brigitte, DEGRAVE Stéphanie, STEINMEYER Lorna, CHABBERT Stéphanie, VERRET Etienne, MOULIE Ludovic, GARBAY Stéphanie, JAMMET Jean-Noël, DAUBIAN Jean-François, TUJAGUE Hervé, BERNICHAN Jacques, BOUDE Jean-Louis, LAZARTIGUES Richard, LANGLET Bruno, BARRERE Jean, LAFON Nicolas, DUBOSC Michel, COUZINET Philippe, CORNU Frédéric, BARTHE Raymonde, CASTETS Mathieu, LEVIGNAC Georges, CASTELNAU Maxime, LUSSAGNET Cédric, COMTE David, GRÖBER Markus, CHARLES Eric, TAUZIEDE Bernard, LAUNET Alexandra, DUCOS Mickaël, LUPINE Fabien, PEYRUSSAN Laurent, ARROUY Fabien, GOSTEAUX Malik, LECLERC Gaëtan, CAPDEVILLE Sébastien

**Secrétaire de séance** : DELLA VEDOVE Jean-Luc

**DÉLIBÉRATION N° 2025 : 24 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE PRÉSIDENT A  
ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (dans  
la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le Président expose que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services de la commune, Monsieur le Président propose :

- D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025 dans l'attente du vote du budget primitif 2026 :

€	Budgétisé 2025	Ouverture de crédits à hauteur de 25% sur l'exercice 2026
<b>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</b>		
Article 2031 Frais d'études	62 000.00€	15 500.00 €
Article 2033 Frais d'insertion	10 000.00 €	2 500.00 €
<b>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>		
Article 2111 Terrains nus	30 000.00 €	7 500.00 €
Article 2113 Terrains aménagés autres que voirie	15 000.00 €	3 750.00 €
Article 2121 Plantations d'arbres et arbustes	5 000.00 €	1 250.00 €
Article 2128 Autres agencements et aménagements	50 000.00 €	12 500.00 €
Article 2145 Construct° sol autrui – installat° géné.	10 000.00 €	2 500.00 €
Article 21838 Autre matériel informatique	10 000.00 €	2 500.00 €
Article 21841 Matériel de bureau et mobilier scolaire	6 000.00 €	1 500.00 €
Article 2188 Autres immobilisations corporelles	112 903.19€	28 225.79 €
<b>Chapitre 22 – Immobilisations reçues en affectation</b>		
Article 22538 Autres réseaux (affectation)	25 000.00 €	6 250.00 €
Article 225731 Matériel roulant (affectation)	23 000.00 €	5 750.00 €
Article 22578 Autre matériel technique (affectation)	20 000.00 €	5 000.00 €
Article 2258 Autres inst., matériel outil.	30 000.00 €	7 500.00 €
Article 22838 Autre matériel informatique	10 000.00 €	2 500.00 €
<b>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</b>		
Article 2312 Agencements et aménagements de terrains	73 700.84 €	18 425.21 €
Article 2314 Constructions sur sol d'autrui	20 000.00 €	5 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Donne son accord,
- Autorise Monsieur le Président à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025 dans l'attente du vote du budget primitif 2026

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
A VIC FEZENSAC, le 16 décembre 2025  
Le Président,  
MIMALE Gérard



Membres en exercice : 78

Présents : 05

Votants : 05

Pour : 05

Contre : 0

Abstentions : 0